



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.12
7 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 87 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE : CRISE DE
LA DETTE EXTÉRIEURE ET DÉVELOPPEMENT

Algérie* et Indonésie** : projet de résolution

Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre
durablement le problème de la dette extérieure des pays en
développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989, 45/214 du 21 décembre 1990, 46/148 et 46/151 du 18 décembre 1991, 47/198 du 22 décembre 1992 et 48/182 du 22 décembre 1993,

Rappelant sa résolution 48/165 du 21 décembre 1993 concernant la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat, et sa résolution 48/166 du 21 décembre 1993 sur un agenda pour le développement,

Notant que, en raison des progrès inégaux enregistrés dans le contexte de l'application de la stratégie internationale de la dette, il est essentiel de réaliser de nouveaux progrès, notamment en prenant des mesures concrètes et en adoptant des approches novatrices, pour apporter une solution à la fois efficace, globale, équitable, orientée vers le développement et durable aux problèmes de la dette extérieure d'un grand nombre de pays en développement,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

Se félicitant des efforts faits par certains pays en développement pour résoudre leurs problèmes d'endettement, tout en constatant avec une vive préoccupation qu'un grand nombre de pays en développement continuent d'être confrontés à d'énormes difficultés liées à la dette extérieure,

Notant avec inquiétude que le fardeau de la dette et de son service continue de nuire aux efforts des pays en développement endettés pour relancer leur développement et leur croissance économique, et réaffirmant qu'il faut s'attaquer à ces problèmes et les résoudre par des mesures efficaces d'allègement, y compris une réduction substantielle de la dette, en ayant à l'esprit la situation particulière et critique des pays africains en développement les plus endettés ainsi que des pays les moins avancés,

Soulignant qu'il importe d'alléger la lourde charge de la dette et de son service que supportent les pays en développement pour tous les types de dette, y compris la dette multilatérale, compte tenu de la nécessité d'adopter d'urgence des arrangements définitifs dans le cadre d'une approche équitable et durable,

Insistant sur l'importance, pour les pays en développement endettés, de poursuivre et d'intensifier leurs efforts en matière de réformes économiques, de stabilisation et de programmes d'ajustement structurel afin de contribuer à accroître l'épargne et l'investissement, de réduire l'inflation et d'améliorer l'efficacité économique, tout en prenant impérativement en considération les aspects sociaux du développement, y compris l'élimination de la pauvreté, et compte tenu de leurs caractéristiques particulières ainsi que de la vulnérabilité des couches les plus pauvres de leur population,

Constatant avec inquiétude que, malgré les réformes économiques radicales que continuent d'appliquer maints pays en développement, le fardeau de la dette et de son service demeure l'un des principaux obstacles à la relance de la croissance économique et du développement de ces pays,

Soulignant la nécessité d'une croissance économique mondiale et d'une conjoncture économique internationale favorable en ce qui concerne notamment les termes de l'échange, les prix des produits de base, les débouchés, les pratiques commerciales, l'accès à la technologie, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant le besoin continu de ressources pour une croissance économique et un développement soutenus des pays en développement,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'endettement des pays en développement au milieu de l'année 1994¹;

2. Se félicite des résultats de la Réunion ministérielle des pays non alignés sur la dette et le développement, tenue à Jakarta du 13 au 15 août 1994², et estime que ses conclusions et recommandations, concernant entre autres la nécessité d'adopter un arrangement définitif pour régler

¹ A/49/338.

² A/49/367, annexe I.

l'encours total de la dette, y compris l'application de mesures de réduction substantielle à toutes les catégories de dette, contribueront pour beaucoup à apporter une solution à la fois efficace, globale, équitable, orientée vers le développement et durable aux problèmes d'endettement des pays en développement;

3. Se félicite également du communiqué publié à l'issue de la quarante-neuvième réunion du Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement, et de la cinquante et unième réunion des ministres du Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales en ce qui concerne le fardeau de la dette des pays les plus pauvres et les plus lourdement endettés, et espère que des mesures de réduction de l'encours de la dette et d'augmentation de la concessionnalité pourront leur être appliquées rapidement et étendues à d'autres pays en développement endettés;

4. Prend note avec intérêt du communiqué publié à l'issue du Sommet des sept grand pays industrialisés, tenu à Naples (Italie) en juillet 1994, dans lequel la Banque mondiale ainsi que les banques régionales de développement sont appelées à accentuer leurs efforts pour augmenter les flux de capitaux privés vers le monde en développement et le Club de Paris est invité à poursuivre ses efforts afin d'améliorer le traitement de la dette des pays les plus pauvres et les plus endettés et, lorsque cela est nécessaire, à réduire l'encours de la dette et à augmenter la concessionnalité pour les pays confrontés à des difficultés particulières³;

5. Souligne qu'il importe que les pays en développement poursuivent leurs efforts pour créer un climat propice aux investissements étrangers, ce qui favorisera leur croissance et le développement durable, et insiste sur la nécessité pour les pays développés de créer un environnement économique extérieur favorable, notamment par des mesures contribuant à un élargissement des débouchés, à la stabilisation des taux de change, à la baisse des taux d'intérêt internationaux, et à un accroissement des courants de ressources en direction des pays en développement, et facilitant l'accès de ces derniers à la technologie;

6. Invite la communauté internationale à veiller à ce que la pleine application des accords des négociations d'Uruguay profite aux pays en développement, notamment grâce à un meilleur accès aux marchés et à une amélioration des termes de l'échange, ce qui contribuera à atténuer leurs problèmes d'endettement; les mesures compensatoires prévues devraient être appliquées, notamment celles qui concernent l'assistance technique, en particulier pour les pays en développement qui subissent des conséquences défavorables;

7. Note avec satisfaction que certains donateurs ont annulé une partie importante de la dette publique bilatérale des pays les moins avancés et engage les pays qui ne l'ont pas encore fait à suivre cet exemple et, dans la mesure du

³ A/49/228-S/1994/827, annexe I.

possible, à annuler toutes les dettes bilatérales des pays africains et des pays les moins avancés;

8. Demande aux pays donateurs et aux institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs prérogatives, d'envisager de nouvelles mesures appropriées pour alléger considérablement la dette des pays à faible revenu;

9. Invite les créanciers privés et, en particulier, les banques commerciales à renouveler et à développer leurs initiatives et leurs efforts pour résoudre les problèmes que la dette commerciale pose aux pays en développement les moins avancés et aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire;

10. Note avec inquiétude que le fardeau de la dette et de son service continue de peser sur certains pays à revenu intermédiaire, en particulier en Afrique, et invite les pays donateurs, les institutions financières multilatérales et les banques commerciales à envisager des mesures appropriées pour alléger sensiblement la dette de ces pays;

11. Souligne que, en plus de mesures d'allégement de la dette comprenant une réduction de son encours et de son service, les pays en développement débiteurs devraient bénéficier de nouveaux apports de ressources financières, et engage les pays créanciers et les institutions financières multilatérales à continuer de leur accorder une assistance financière concessionnelle, pour les aider à appliquer leurs programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel et à éliminer la pauvreté afin qu'ils puissent s'affranchir du joug de la dette et reprendre le chemin d'une croissance économique soutenue et du développement durable;

12. Souligne en outre qu'il est urgent de maintenir un filet de sécurité sociale pour les groupes vulnérables les plus touchés par l'application des programmes de réforme économique entrepris par les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu;

13. Constata qu'il est nécessaire de s'attaquer au problème de la dette multilatérale des pays en développement tout en permettant un accroissement des courants de ressources concessionnelles par le canal des institutions financières multilatérales;

14. Invite instamment la communauté internationale à envisager une application plus large de mesures novatrices, telles que la conversion de dettes en prises de participation, en mesures écologiques ou pour le financement d'activités de développement social et, en outre, à envisager aussi la conversion de dettes en investissements, sans préjudice de solutions plus durables telles que la réduction ou l'annulation de la dette;

15. Invite la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à étudier la possibilité de prendre des mesures supplémentaires et novatrices pour appliquer des arrangements définitifs, notamment des politiques de réduction substantielles de la dette, à toutes les catégories de dette des pays en développement, y compris la dette multilatérale,

pour permettre à ces pays de parvenir à une croissance économique et à un développement soutenus sans retomber dans une nouvelle crise de la dette;

16. Invite en outre la communauté internationale, y compris les institutions internationales compétentes, à prendre en considération l'action visant à résoudre le problème de la dette des pays en développement lors de l'élaboration d'un agenda pour le développement;

17. Demande instamment aux pays créanciers, aux banques privées et, dans le cadre de leurs prérogatives, aux institutions financières multilatérales, d'envisager l'octroi d'un nouvel appui financier approprié aux pays en développement, notamment aux pays à faible revenu fortement endettés qui continuent, au prix de lourds sacrifices, à assurer le service de leur dette et à honorer leurs obligations internationales;

18. Insiste sur la nécessité de renforcer d'urgence le partenariat entre les pays donateurs, les institutions financières internationales, les organismes multilatéraux et les pays en développement pour trouver des moyens inédits et novateurs de mobiliser et d'affecter les ressources nécessaires au soutien de l'effort de développement entrepris par ces pays, et estime que la réduction de la dette peut contribuer efficacement à libérer des ressources nationales, actuellement consacrées au service de la dette au détriment des secteurs de développement prioritaires, pour soutenir l'action des pays en développement, en particulier en matière de développement social;

19. Invite le Secrétaire général à maintenir la dynamique créée depuis le Sommet de Naples des sept grands pays industrialisés afin que l'on s'oriente vers une approche globale du problème de la dette, à désigner un organe ou des personnalités de haut niveau qui seront chargés de prendre les mesures nécessaires pour assurer un suivi adéquat, et à lui rendre compte au cours du premier trimestre de 1995 des progrès accomplis;

20. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution.
